



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1483**

commune (s) : Bron

objet : Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 5 : traitement des façades - Lot n° 7 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1483**

objet : **Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 5 : traitement des façades - Lot n° 7 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'Université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain.

Ce projet vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, intégré dans un bâtiment unique, situé au cœur du Neurocampus (hôpital le Vinatier), à savoir : les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et préclinique actuellement localisés à Gerland, Laennec et Rockefeller.

Le projet Neurocampus est une opération immobilière d'une surface totale de 5 893 mètres carrés de surface de plancher, répartis sur 2 niveaux.

Il comprend la restructuration d'un bâtiment existant de 1 700 mètres carrés de surface de plancher et la construction d'un nouveau bâtiment de 4 193 mètres carrés de surface de plancher.

Le projet est composé :

- d'un secteur tertiaire (1 784 mètres carrés de surface utile) : espace administration, salles de réunion et bureaux des équipes,
- d'un secteur de test (209 mètres carrés de surface utile) : observation des réactions de sujets humains aux stimulations auditives et olfactives extérieures et pendant le sommeil,
- d'un secteur laboratoire de recherche (2 238 mètres carrés de surface utile).

Le projet a débuté dans le cadre du contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 par une première phase de construction de 4 816 mètres carrés avec un financement de 13,55 M€ dont 1,5 M€ de charge foncière.

Une deuxième phase de travaux est prévue au titre du CPER 2015-2020 avec un financement de 6,7 M€.

Le montant total du dossier est de 20 250 000 € TTC, y compris le foncier.

Les travaux sont décomposés par lot :

- lot n° 1 : démolitions - désamiantage,
- lot n° 2 : gros oeuvre,
- lot n° 3 : charpente bois - couverture,
- lot n° 4 : couverture - étanchéité,
- lot n° 5 : traitement des façades,
- lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium - protections solaires,
- lot n° 7 : structure métallique - métallerie,

- lot n° 8 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 9 : plâtrerie - peinture - plafonds suspendus,
- lot n° 10 : cloisonnement de salles propres - menuiseries spécifiques,
- lot n° 11 : revêtements de sols souples,
- lot n° 12 : carrelage - faïence,
- lot n° 13 : appareils élévateurs,
- lot n° 14 : chauffage - ventilation - climatisation - gestion technique de bâtiment (GTB) - plomberie-sanitaire,
- lot n° 15 : fluides spéciaux,
- lot n° 16 : électricité courants forts et faibles,
- lot n° 17 : sorbonnes - paillasses,
- lot n° 18 : équipement de laboratoire : autoclave,
- lot n° 19 : équipement de laboratoire : machine à laver avec fonction H202,
- lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques),
- lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - préparations de terrain,
- lot n° 22 : espaces verts.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon, pour les lots suivants :

- lot n° 1 : démolitions - désamiantage,
- lot n° 5 : traitement des façades,
- lot n° 7 : structure métallique - métallerie,
- lot n° 18 : équipement de laboratoire : autoclave,
- lot n° 19 : équipement de laboratoire : machine à laver avec fonction H202.

Les lots n° 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21 et 22 ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions de l'article 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 3 février 2017 a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
5	traitement des façades	ALLIANCE ECOCONSTRUCTION	331 553,62	397 864,34
7	structure métallique - métallerie	FONTBONNE & FILS	405 697,42	486 836,90

Les montants relatifs aux lots n° 1, 18 et 19 sont inférieurs au seuil de procédure formalisée. Par conséquent, ces lots ne relèvent pas de la compétence de la Commission permanente.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 5 : traitement des façades ; entreprise ALLIANCE ECOCONSTRUCTION, pour un montant de 331 553,62 € HT, soit 397 864,34 € TTC ;
- lot n° 7 : structure métallique - métallerie ; entreprise FONTBONNE & FILS, pour un montant de 405 697,42 € HT, soit 486 836,90 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O3691A, pour un montant de 18 545 044 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - compte 458 1109 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**